


Plan n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Approbation
1/2	1:2000	Modification de droit commun n°2	PCI Vecteur (maj. 03/10/2023)	

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du



Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua Secteur à dominante de bâti traditionnel du centre historique
- Uac Secteur à dominante de bâti traditionnel du centre historique de renforcement de la commercialité
- Ub Secteur multifonctionnel autour du centre historique
- Uc Secteur à dominante d'habitat individuel
- Ue Secteur d'équipements d'intérêt collectif publics ou privés
- Uh Secteur de constructions périphériques existants sans développement urbain supplémentaire
- Ui Secteur d'accueil des activités économiques
- Uie Secteur correspondant au site hospitalier
- Up Espaces d'intérêt patrimonial et paysager en bordure du Rhône
- 1AUa Zone de Fousso et des petits jardins ouverte à l'urbanisation
- 1AUac Secteur dans la zone de Fousso de stabilisation de la commercialité
- 2AUa Zone « Trénel » ouverte à l'urbanisation dès lors que l'aménagement du carrefour de la RD 386 et de la rue de Trénel sera réalisé (avec la réalisation de l'aménagement prévu par l'emplacement réservé n°1)
- 1AUj Zone du Verdier fermée à l'urbanisation et qui pourra être ouverte par modification du PLU avec l'aménagement des voies d'accès
- 2AUj Zone « Trénel » fermée à l'urbanisation et qui pourra être ouverte par modification du PLU et après l'aménagement des voies d'accès, des réseaux et en particulier avec la réalisation de l'aménagement prévu par l'emplacement réservé n°1
- 3AUj Zone « rue du Tinat » fermée à l'urbanisation sauf pour l'aménagement des stationnements et les constructions d'intérêt collectif

Les zones naturelles et agricoles

- A Zone agricole
- Ap Zone agricole d'intérêt paysager inconstructible
- N Zone naturelle
- Np Zone naturelle d'intérêt patrimonial et paysager

Les éléments remarquables du paysage

- Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du CU
- Espace végétalisé ou arbres protégés au titre de l'article L.151-19 du CU
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du CU
- Boisements protégés au titre de l'article L.151-23 du CU

Autres éléments

- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation avec une servitude de mixité sociale, au titre de l'article L.123-1-5 II 4° du CU
- Emplacement réservé au titre L.151.41 1° à 3° du CU
- Secteur de diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L.151.16 du CU
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)
- Constructions non reportées au cadastre DGFIP

Le droit de préemption urbain est en vigueur sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU.

La commune est soumise à des risques géologiques, reportés sur le plan n°2.

L'autoroute A7 est soumise à l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

Tableau des emplacements réservés

N°	Objet	Parcelles cadastrales	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
ER01	Aménagement du carrefour RD386/rue Trénel	AC 90, 91, 92	Commune	1918
ER02	Élargissement de la rue de Trénel	AC 92, 435, 434, 95	Commune	469
ER04	Aménagement de la rue Cochard à l'angle de la RD386		Commune	14
ER05	Extension des réservoirs d'eau	AD 354, 479	Commune	335
ER06	Élargissement de la rue Trénel	AC 71, 114, 191, 335, 379, 404	Commune	545
ER07	Élargissement de la voie	AB 2, 6, 99	Commune	177
ER08	Élargissement de la voie	AB 15, 463, 464	Commune	53